

Règlement du jeu concours "Et si on bullait plutôt que fumer ?" – Mois Sans Tabac 2025 à La Réunion

Article 1 – Organisation

L'association Promotion Santé La Réunion, dont le siège se situe au 20 rue maréchal Galliéni, LE PORT, La Réunion, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Et si on bullait plutôt que fumer ? », dans le cadre de la 10^e édition du Mois Sans Tabac à La Réunion.

Article 2 – Durée

Le jeu se déroule du 1^{er} au 30 novembre 2025 inclus. Les résultats seront annoncés le 1^{er} décembre 2025 sur les pages Facebook et Instagram de Tien Bo Larg Sa :

- <https://www.facebook.com/tienbolargsa/>
- <https://www.instagram.com/tienbolargsa/>

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant à La Réunion, à l'exclusion des membres de l'organisation. Pour participer, il suffit de :

- publier une photo ou une vidéo montrant l'utilisation du jeu des bulles du Mois Sans Tabac. Il faut que l'on reconnaisse le jeu de couleur jaune avec l'étiquette Mois sans tabac;
- identifier @tienbolargsa ;
- utiliser les hashtags #MoisSansTabac #TienBoLargSa #JeuDesBulles #AllonBuller;
- rendre la publication publique.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou publiée après le 30 novembre 2025 à 23h59 (heure de La Réunion) ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les participations valides le 1^{er} décembre 2025 à l'aide d'un outil en ligne sécurisé : <https://wheelofnames.com/fr> . Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux et contactés en message privé pour la remise des lots.

Important : pour garantir votre sécurité numérique, Promotion Santé La Réunion et Tien Bo Larg Sa ne vous contacteront jamais par e-mail ni par téléphone.

Article 5 – Dotations

Trois gagnants recevront des prix en lien avec le bien-être qui seront précisés pendant le mois de novembre.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 6 – Données personnelles

Les données collectées (nom, coordonnées) seront utilisées uniquement pour la gestion du concours et ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la remise des lots.

Article 7 – Responsabilité

Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni associés à ce jeu. Le simple fait de participer implique l'acceptation complète du présent règlement.